



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **33**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

Étaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire
CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN,
Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCHELLES, Adjointes au Maire,

DATE DE LA
CONVOCAION :
03 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine
CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique
MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent
BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI,
Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIIH, Bruno
PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-36

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :
**NOMINATION DES
MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL
SIÉGEANT À LA SPL
PROVENCE
TERRITOIRE
D'AVENIR**

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Marion ROBERT

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5, L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le code de commerce ;

Vu la délibération n°2025-76 du Conseil municipal en date du 19 juin 2025 portant création de la société publique locale « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR » ;

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2025-76 en date du 19 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la création de la société publique locale (SPL) « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR ».

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales « *Toute collectivité territoriale (...) actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration (...), désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales (...) par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration (...), ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité (...).* ».

Les statuts de ladite société, approuvés par la délibération susmentionnée, prévoient que la commune de Gardanne dispose de huit sièges au conseil d'administration de la SPL PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR.

Ainsi, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, il convient de procéder à la désignation des huit administrateurs qui siègeront au conseil d'administration, mais également, à celle du représentant de la commune de Gardanne au sein de l'assemblée générale de ladite SPL.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité, d'y procéder au scrutin public.

Il est donc par ailleurs proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de désigner les administrateurs ainsi que le représentant de la commune qui siègera à l'assemblée générale par un vote à scrutin public, c'est-à-dire à main levée.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver à l'unanimité la désignation par un vote à main levée, des représentants de la commune de Gardanne au sein de la SPL « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR ».

Article 2 :

De désigner à la majorité des suffrages exprimés Monsieur Antonio MUJICA, représentant de la commune de GARDANNE au sein de l'assemblée générale de la SPL « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR », pour la durée du mandat en cours, et l'autoriser à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Article 3 :

De désigner, à la majorité des suffrages exprimés les administrateurs qui siégeront au sein du Conseil d'administration de la SPL « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR », et de les autoriser à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur, afin représenter la commune de GARDANNE, et ce pour la durée du mandat en cours, comme suit :

Administrateur désignés
Monsieur Hervé GRANIER
Monsieur Antonio MUJICA
Madame Sandrine ZUNINO
Monsieur Arnaud MAZILLE
Madame Sophie CUCCHI-GILAS
Monsieur Vincent RANDAZZO
Madame Anaïs BARRE
Monsieur Bruno PRIOURET

Article 4 :

D'autoriser les administrateurs mentionnés à l'article 3 de la présente, à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur général, de Vice-Présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d'administration ou son Président.

Article 5 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

29 voix **POUR** (groupe majorité avec procuration V. FERRARINI, B. PRIOURET et L. LANGLET)

6 voix **CONTRE** (M. ROBERT avec procuration J-M LA PIANA, J. BESSAIIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES et K. BENSADI)

Le Maire

Hervé GRANIER



Le secrétaire de séance

Vincent BOUTEILLE

